

Départementale De Mayotte



Commune de M'tsangamouji

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 06 AVRIL 2024

Vote du budget 2024

Le budget primitif est le document budgétaire qui retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes au titre de l'exercice. Celui-ci applique les orientations énoncées et discutées dans le débat d'orientation budgétaire 2024 tenu le 16 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s'inscrit encore dans un contexte économique et financier tendu, marqué par un ralentissement de la croissance, provoqué par l'inflation.

Le budget primitif 2024 de la commune, proposé en suréquilibre, s'établit en dépenses à **25 273 534,41 €** et en recettes à **26 612 937,01 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement ont été budgétées sur la base des montants réels de 2023 en tenant compte des nouvelles spécificités apportées par la loi des finances pour 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement connaissent une très forte hausse, passant de 7 477 292,39 euros en 2023 à 9 023 888,66 euros en 2024, soit

une augmentation de 1 546 596,27 euros. Cette hausse des dépenses de fonctionnement est le résultat de l'augmentation des plus grands postes, notamment les charges du personnel (chap. 012), les charges à caractère général (chap. 011) et les autres charges de gestion courantes (chap. 65) ; d'autres postes de dépenses de fonctionnement augmentent également mais très faiblement.

❖ **Chapitre 012 : Charges du personnel**

Les charges du personnel augmentent fortement en 2024. Elles passent de 5 028 769,76 € en 2023 à 5 420 000,00 € en 2024, soit une hausse de 391 230,24 € (+8%). Depuis 2023, la commune mène une politique de maîtrise de la masse salariale en menant plusieurs actions, telles que le transfert définitif des agents des affaires sociales au CCAS, la mise en retraite de tous les agents remplissant les conditions prévues par le Décret n° 2012-1256 du 13 novembre 2012, notamment les agents publics de Mayotte intégrés dans la fonction publique de droit commun (les anciens agents relevant de la CRFM), n'ayant pas fait connaître leur choix 6 mois avant la date à laquelle ils atteignent l'âge d'ouverture du droit à pension (55 ans), soit avant qu'ils atteignent 54 ans et 6 mois, et enfin la formation des agents permettant d'éviter de faire appel au recrutement externe pour pourvoir les postes nouvellement créés pour le fonctionnement des réfectoires.

Cependant, ces actions s'avèrent insuffisantes pour cette année 2024 : l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité et l'anticipation des mesures gouvernementales sur les traitements, telles que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les mesures spécifiques de rattrapage sur les bas salaires, ou encore le versement possible d'une prime « pouvoir d'achat », mais également municipales sur les recrutements futurs, entraînent forcément une augmentation plus ou moins importante de la masse salariale. Les charges du personnel représentent 63% des dépenses de fonctionnement en 2024.

❖ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Elles passent de 792 320,79 € en 2023 à 1 041 340,35 € en 2024, soit une hausse de 249 019,56 € (+31%). Cette hausse est principalement liée à la forte augmentation de la participation communale au budget du CCAS, pour prendre en charge la participation de ce dernier dans le cadre de ses projets conventionnés. Les autres charges de gestion courante représentent 12% des dépenses de fonctionnement en 2024.

❖ **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Elles s'établissent à 1 563 608,47 € en 2024, avec une hausse de 464 688,00 € (+42%). Fortement frappées par l'inflation entraînée par la guerre en Ukraine,

les charges à caractère général connaissent une forte augmentation en 2024. La hausse du prix des matières premières et des dépenses énergétiques pèsent fortement sur les dépenses courantes. S'ajoute également le coût de fonctionnement des équipements nouvellement mis en place, notamment les réfectoires et le Plateau sportif de Chembenyoumba. Les charges à caractère général représentent 18% des dépenses de fonctionnement en 2024.

❖ **Chapitre 014 : Atténuation des produits**

Elle correspond à l'attribution de compensation payée par les communes au profit de la 3CO sur le transfert des charges conformément au régime de la FPU adopté par l'intercommunalité lors de sa création. Elle s'élève à 375 352.00 € depuis 2020, suite à une baisse de 104 159.00 euros, décidée par le conseil communautaire en 2020.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont plus importantes qu'attendu (lors du débat d'orientation budgétaire 2024). Elles sont en hausse, passant de 8 939 735,85 € en 2023 à 10 363 291,26 € en 2024, soit une augmentation de 1 423 555,41 € (+16%). Cette hausse importante est liée principalement à celle des concours de l'Etat (chap. 74), suite à une forte hausse des compensations fiscales et à celle des ressources fiscales (chap. 73), suite à la hausse de l'octroi de mer et à celle des bases fiscales.

❖ **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Les ressources fiscales attendues pour 2024 s'élèvent à 4 697 785,11 € contre 4 331 263,33 € en 2023, soit une hausse de 366 521,78 € (+8%). En effet, cette augmentation s'explique par une hausse des bases fiscales et la dynamique de l'octroi de mer qui est toujours maintenue. Elles représentent 45% des recettes de fonctionnement en 2024.

❖ **Chapitre 74 : Dotations et participations de l'Etat**

Elles connaissent une forte hausse en 2024, liée à une augmentation des compensations fiscales sur les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dotations et participations de l'Etat s'élèvent à 3 717 652,01 € en 2024 contre 3 381 293,65 € en 2023, soit une hausse de 336 358,36 € (+10%). Elles représentent 36% des recettes de fonctionnement en 2024.

**La section de fonctionnement du BUDGET PRIMITIF 2024 est votée en
suréquilibre avec un excédent de 1 339 402,60 euros**

- **Recettes** : 10 363 291,26 euros
- **Dépenses** : 9 023 888,66 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau suivant indique les principales opérations d'investissement inscrites au budget 2024 :

Chap.	Articles	Libellés	RAR 2023	Nouvelles propositions / CP 2024	BP 2024
INVESTISSEMENT DEPENSES					
21	2151-91	Schéma départemental des Eaux Pluviales	869 504,23		869 504,23
	2151-97	Aménagement RD La vigie-Ammanga	341 402,66	598 486,00	939 888,66
	2312-98	Aménagement des cimetières communaux	1 489 028,27		1 489 028,27
	2313-59	Réhabilitation Ecole Mtsangamouji 3	55 266,55		55 266,55
	2313-67	Réhabilitation Ecole Mtsangamouji 1	184 639,45		184 639,45
	2313-68	Réhabilitation Ecole Mtsangamouji 2	213 856,22		213 856,22
	2313-75	Réhabilitation E. P. Chembényoumba	2 561 361,38	200 000,00	2 761 361,38
	2313-85	Rénovation Ecole maternelle Centre	357 729,21		357 729,21
	2313-86	Etudes Rénovation Ecoles Mliha et Mtsang. 4	20 538,36		20 538,36
23	2313-89	Réhabilitation Plateau sportif Chembé	1 050 983,55		1 050 983,55
	2313-90	Construction Maison de pêche de Mliha	57 000,00		57 000,00
	2313-93	Rénovation Ecole de Mliha	597 614,50	65 616,00	663 230,50
	2313-95	Rénovation Ecole Mtsangamouji 4	834 327,98		834 327,98
	2313-110	Rénovation et sécurisation de la Mairie	19 799,68		19 799,68
	2313-111	Construction Centre technique municipal	784 038,12		784 038,12
	2313-112	Aménagement de la lagune d'Ambato	501 578,52		501 578,52
	2151-114	Sécurisation 4 exutoires d'évacuation EP	341 893,47		341 893,47
	2313-115	Rénovation thermique Ecole de Mtsangamouji 3	481 728,03		481 728,03
	116	Aménagement Terrain de foot de MJI	48 865,36	1 498 250,00	1 547 115,36
	117	Schéma directeur des écoles et de la RS	16 764,90		16 764,90
	118	Extension de la mairie	494 821,63		511 000,00
	119	Sécurisation des établissements scolaires	295 251,00		623 062,00

Au total, les dépenses d'investissement prévues au budget 2024 s'élèvent à
16 249 645,75 €.

Ces investissements sont financés à 90% par des subventions à hauteur de **14 080 009,77 €** et à 10% par d'autres fonds, notamment le FCTVA, le FRDE et la taxe d'aménagement à hauteur de **1 611 677,00 €**.

Il est à noter la mise en place en 2024 d'un PPI au sein de la collectivité pour la gestion des investissements pluriannuels en AP/CP.

La section d'investissement du BUDGET PRIMITIF 2024 est votée en équilibre parfaite

- **Recettes** : 16 249 645,75 euros
Dépenses : 16 249 645,75 euros

Signé le Maire